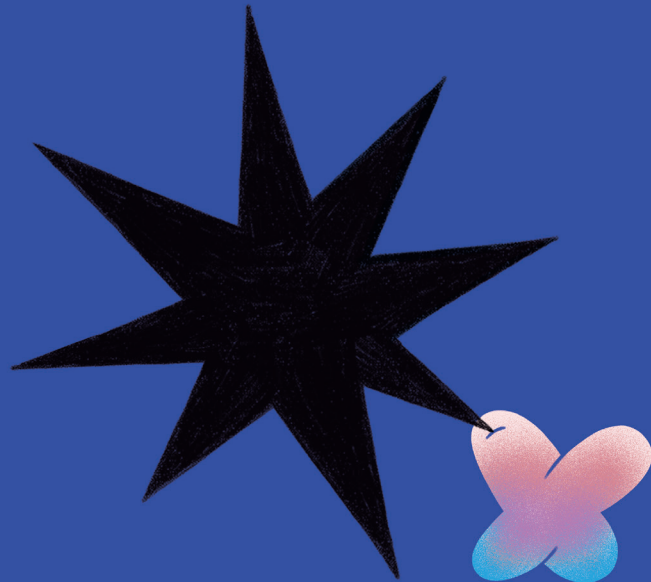


Sexisme et harcèlement sexuel:

**dire non,
dire stop,
c'est mon job!**



Qu'est-ce que le sexisme ?

Le sexisme peut se définir comme tout acte, geste, représentation visuelle, propos oral ou écrit, pratique ou comportement fondés sur l'idée qu'une personne ou un groupe de personnes est inférieur du fait de son sexe, commis dans la sphère publique ou privée, en ligne ou hors ligne, avec pour objet ou effet:

- de porter atteinte à la dignité ou aux droits inhérents d'une personne ou d'un groupe de personnes;
- d'entraîner pour une personne ou un groupe de personnes des dommages ou des souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou socio-économique;
- de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant;
- de faire obstacle à l'émancipation et à la réalisation pleine et entière des droits humains d'une personne ou d'un groupe de personnes;
- de maintenir et de renforcer les stéréotypes de genre.

Qu'est-ce que le harcèlement sexuel ?

Le harcèlement sexuel est un comportement importun de caractère sexuel ou tout autre comportement fondé sur l'appartenance à un sexe, non souhaité par la personne qui y est confrontée et portant atteinte à sa dignité. Il peut être fondé sur l'orientation sexuelle (réelle ou perçue) et l'identité de genre. **Il n'est pas déterminé par la volonté de nuire de la personne qui le commet, mais par le fait que ce comportement n'est pas désiré par la personne qui le subit.**

Le harcèlement sexuel peut être commis par des membres du personnel, des étudiant-e-s ou des personnes externes. Il peut se produire dans le cadre du travail, des études ou d'événements organisés par l'employeur. Sont aussi concernés les échanges par voie électronique (réseaux sociaux, forums, sms, chats, emails) et les appels téléphoniques privés. Ces conduites sont en général répétées, mais un acte isolé peut suffire.

Exemples de harcèlement sexuel

- Plaisanteries sur les caractéristiques sexuelles, le comportement sexuel ou l'orientation sexuelle;
- Regards insistants, sifflements, remarques sur le physique;
- Invitations importunes dans un but sexuel;
- Contacts physiques non désirés;
- Présentation de matériel pornographique;
- Agression sexuelle, contrainte sexuelle, tentative de viol ou viol;
- Remarques sexistes.

Par votre rôle, vous représentez l'employeur.

Que faire pour lutter contre le sexisme et le harcèlement sexuel ?

En tant que cadre, vous êtes tenu-e de prévenir et de faire cesser toute forme de sexisme ou de harcèlement sexuel au sein de votre unité. Vous avez également l'obligation de signaler tout cas de harcèlement sexuel dont vous avez connaissance.

De plus, vous :

- Adoptez un comportement adéquat envers vos étudiant-e-s, subordonné-e-s ou collègues;
- Intervenez sans délai pour faire cesser tout comportement inadéquat dans une relation de travail ou d'études;
- Veillez à ce que vos étudiant-e-s, subordonné-e-s ou collègues aient un comportement adéquat et respectueux les un-e-s envers les autres;
- Relayez auprès de vos étudiant-e-s, collaboratrices et collaborateurs les mesures de prévention et les procédures d'intervention mises en place à l'UNIL, afin de prévenir le sexisme et le harcèlement sexuel;
- Sollicitez les instances compétentes désignées par la Direction pour offrir de l'aide à tout-e membre de la communauté universitaire qui demande un soutien;
- Protégez les personnes concernées en cas de plaintes et d'enquêtes;
- En cas de cyberharcèlement, signalez les propos problématiques échangés sur un réseau social entre des membres de la communauté universitaire.

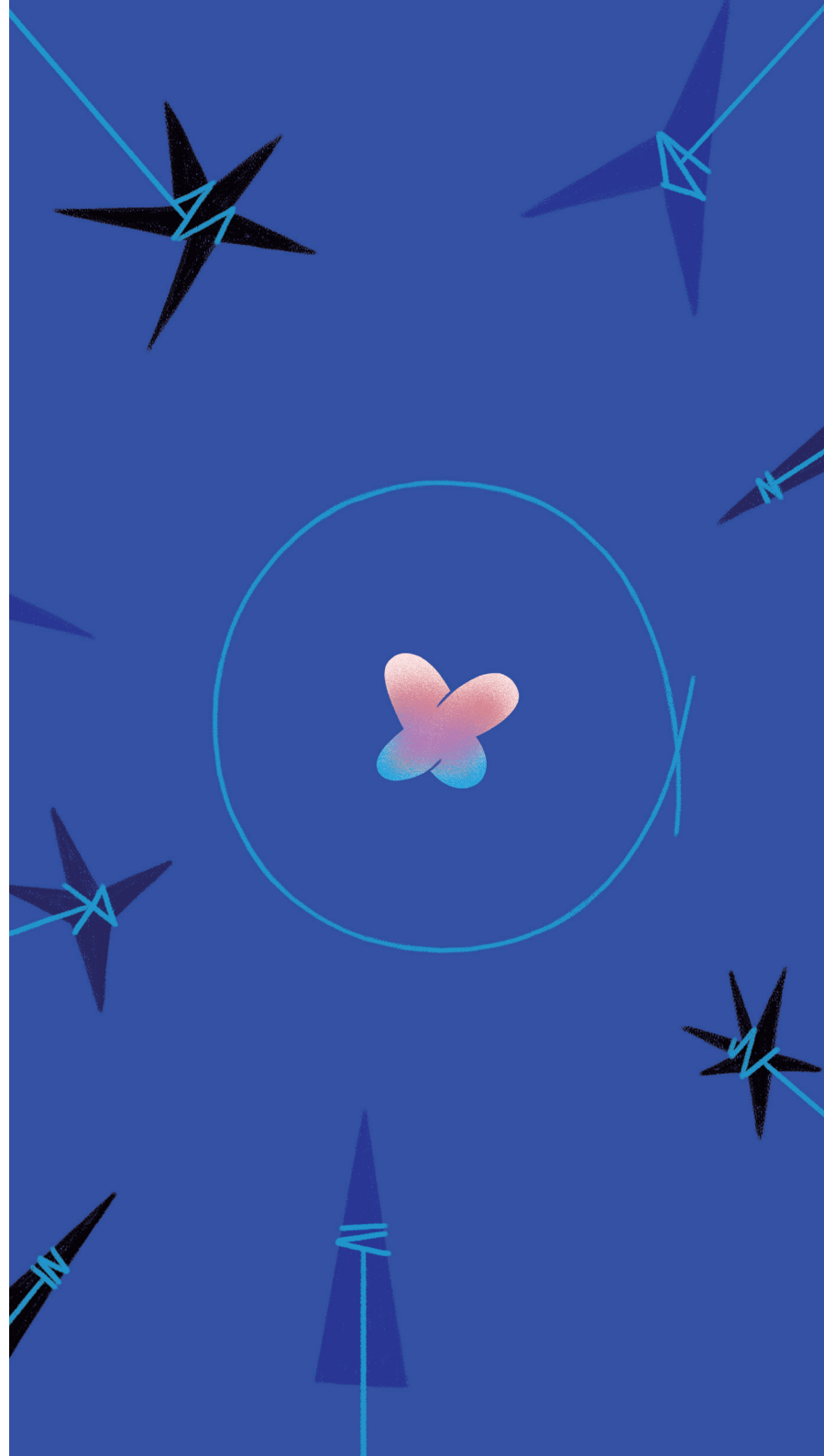
Ne banalisez pas la situation et gardez une approche neutre.

Comment réagir face au sexisme ou au harcèlement sexuel ?

Dans le cas du sexisme ou du harcèlement sexuel, ce qui est pris en compte n'est pas l'intention de la personne qui agit, mais la manière dont la personne concernée perçoit, reçoit ou ressent ce comportement.

Réagissez immédiatement :

- Intervenez et mettez un terme aux propos sexistes ;
- Prenez le problème au sérieux - si la personne victime de sexisme ou de harcèlement sexuel vient vous parler, écoutez-la de manière active, attentive et respectueuse ;
- Discutez en aparté avec la personne ayant eu des propos sexistes pour lui faire comprendre que son comportement est inopportun et non acceptable au sein de l'UNIL ;
- Si nécessaire, sollicitez le soutien et le conseil de votre responsable hiérarchique, et/ou des autres instances compétentes aussi vite que possible ;
- En cas de récurrence, avertissez le Service des ressources humaines, qui vous accompagnera dans la gestion de situations difficiles ;
- Avertissez votre étudiant-e ou collaborateur-trice que vous avez l'obligation de rapporter les situations potentiellement constitutives de harcèlement sexuel à la Direction. Indiquez-lui les personnes et instances qui pourront lui offrir du soutien ;
- Posez des questions factuelles, consignez ces informations et faites-les valider par la personne ;
- Informez la personne qui s'est plainte auprès de vous des suites données à son cas.



L'UNIL promeut un climat de travail et d'études sain, inclusif et non discriminatoire, permettant à chaque membre de la communauté universitaire de se sentir respecté-e, de s'épanouir et de mobiliser ses compétences pour assurer au mieux la réussite de ses projets d'études, de recherche et professionnels.

Le harcèlement sexuel constitue une discrimination explicitement interdite par la Loi sur l'égalité (LEg, art. 4). Le sexisme, le harcèlement sexuel et toute atteinte à la dignité ne sont pas tolérés à l'Université de Lausanne, que ce soit sur le campus et, plus largement, dans le cadre de toute activité liée à l'enseignement et à la recherche, par voie électronique et sur les réseaux sociaux.

La Directive de la Direction 0.4 concernant la prévention et la gestion des conflits ainsi que les atteintes à la personnalité au sein de la communauté universitaire règle la prévention et la gestion du harcèlement sexuel au sein de toute la communauté universitaire et précise les sanctions en cas de harcèlement sexuel avéré.

Activez les ressources disponibles pour vous soutenir : unil.ch/help

Suivez le module «*Sexisme et harcèlement sexuel: dire non, dire stop, c'est mon job!*» sur la page : unil.ch/help/harcelement-sexuel-cadres